

Séance du 6 avril 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le sixième jour d'avril 2021, à 19 h 30, à huis clos par vidéoconférence, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry et Christiane Roy, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Absents : Madame Thérèse Beaugard et Monsieur Marcel Beaugard conseillers ne peuvent assister à la présente séance.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la présente séance à huis clos.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

21-04-066

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Madame Lyne Patry que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-04-067

3.- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2021

Il est proposé par la conseillère, Madame Véronique Bossé, que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 et de la séance extraordinaire du 16 mars 2021 soient acceptés tels que rédigés par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer ledit procès-verbal.

La proposition est acceptée à l'unanimité.


4.- SUIVI

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

21-04-068

4.-1 Adoption de la liste des engagements de personnel au cours du mois de mars 2021

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et approuve le rapport de la directrice générale portant sur l'engagement d'employés occasionnels, au cours du mois de mars 2021, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité, à savoir :

 Engagement du personnel occasionnel			
Période :	Mars 2021		
Catégorie :	Employé-e-s engagé-e-s à des postes temporaires d'une durée de moins de 30 jours de calendrier		
Dispositions réglementaires :	Article 5 – Modalités d'application Règlement numéro 2003-232 ÉDICTANT LES PROCÉDURES ET CONDITIONS POUR L'EMBAUCHE DU PERSONNEL		
Personne engagée	Travaux exécutés	Durée de la prestation	Rémunération
Étudiants	Garage Le 160	217 heures 30 minutes	Pompiste (étudiant)
Guylaine St-Pierre	Complexe sportif	18 heures	Aide au restaurant classe 1
Donald Nadeau	Garage Le 160	29 heures 15 minutes	Journalier classe 1 échelon 4

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-04-069

4.-2 Dépôt et approbation du suivi administratif

Il est proposé et résolu à l'unanimité, que ce conseil reçoive et accepte le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif du mois de mars 2021.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-04-070

5.- DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère, Madame Christiane Roy, que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du dernier mois, inscrites sur le bordereau numéro Sc-21-005, totalisant une somme de

7 473,38 \$ (chèque numéro 10038), le bordereau de paiements direct Pd-21-005, totalisant une somme de 448,40 \$ (paiement no 501521) le bordereau des transferts électroniques des salaires numéro TÉ-21-003 totalisant une somme de 53 914,59 \$ (fichiers no 1056 à 1061) ainsi que sur le bordereau des prélèvements électroniques numéro PÉ-21-003 totalisant une somme de 79 532,71 \$ (paiements no 4051 à 4087).

QUE ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits sur le bordereau numéro Sc-21-006, totalisant une somme de 28 570,27 \$ (chèques numéro 10039 à 10053) ainsi que sur le bordereau de paiements direct Pd-21-006, totalisant une somme de 69 651,93 \$ (paiements no 501522 à 501565) et autorise le paiement des déboursés inscrits

La proposition est acceptée à l'unanimité.

6.- PROJET DE RÈGLEMENT

21-04-071

6.-1 Deuxième projet de règlement numéro 2021-420 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2015-363 et ses amendements de la municipalité de Rivière-Bleue

ATTENDU QUE le Règlement 02-10-36 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 02 janvier 2021;

ATTENDU QUE le Règlement 02-10-36 est le règlement par lequel les grandes affectations du sol de la municipalité de Rivière-Bleue sont modifiés dans le secteur du pied du lac Long;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 2 février 2021,

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de la municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2021-420 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2021-420 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2015-363 et ses amendements de la municipalité de Rivière-Bleue ».

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité de la municipalité de Rivière-Bleue.

ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 MODIFICATION DES AFFECTATIONS DU SOL

ARTICLE 7 MODIFICATIONS DE LA CARTE DES AFFECTATIONS DU SOL

Toute carte des affectations du sol est remplacée par la carte des affectations du sol de l'annexe 1 du présent règlement.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-04-072

6.-2 Deuxième projet de règlement numéro 2021-421 amendant le règlement de zonage numéro 2015-364 et ses amendements sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue

ATTENDU QUE le Règlement 02-10-36 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 02 janvier 2021;

ATTENDU QUE le Règlement 02-10-36 est le règlement par lequel les grandes affectations du sol de la municipalité de Rivière-Bleue sont modifiés dans le secteur du pied du lac Long;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 2 février 2021;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de la municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2021-421 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2021-421 modifiant le Règlement de zonage numéro 2015-364 et ses amendements de la municipalité de Rivière-Bleue ».

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité de la municipalité de Rivière-Bleue.

ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 MODIFICATION DES PLANS DE ZONAGE

ARTICLE 7 PLANS DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Tout plan de zonage sont remplacés par les plans de zonage de l'annexe 1 du présent règlement.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Annexe 1 : Plans de zonage de la municipalité

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-04-073

6.-3 Règlement numéro 2021-422 Modifiant la politique de location des biens et services et établissant une nouvelle échelle de tarification

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 6 (3) *du Code municipal du Québec*, une Municipalité peut louer ses biens;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser les tarifs de location antérieurement établis;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté;

ATTENDU QU'avis de motion de ce projet de règlement a été donné par les conseillers à la présente séance de ce conseil;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2021-422 *MODIFIANT LA POLITIQUE DE LOCATION DES BIENS ET DES SERVICES ET ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE ÉCHELLE DE TARIFICATION* et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1
TITRE**

Le présent règlement portera le titre de : « *RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-422 MODIFIANT LA POLITIQUE DE LOCATION DES BIENS ET DES SERVICES ET ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE ÉCHELLE DE TARIFICATION* ».

**ARTICLE 2
BUT**

Le présent règlement a pour but de modifier la politique de location et de réviser les tarifs de location des biens dont disposent la Municipalité et des services qu'elle dispense.

**ARTICLE 3
POLITIQUE DE LOCATION**

- a) Le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement.
- b) Le locataire est responsable de l'entretien de l'équipement ainsi que la fourniture du carburant, de l'huile et des lubrifiants, dans le cas de location à long terme.
- c) Le locataire ne peut sous-louer l'équipement à des tiers sans le consentement écrit de la Municipalité.

- d) Le coût du transport, lorsque requis, est calculé comme suit :
- Le temps requis à l'aller et au retour, de l'entrepôt au lieu de travail et vice-versa;
 - Le tarif applicable est celui du camion de service d'équipe, véhicule affecté au transport des équipements non-motorisés.
- e) Le tarif horaire de l'opérateur et d'un adjoint est établi comme suit et augmente de 2% annuellement :
- Opérateur : 36,20 \$
 - Adjoint : 30,65 \$
- f) Tout contribuable qui requerra les services d'un employé pendant les fins de semaines (samedi et/ou dimanche) devra déboursier une indemnité minimale égale à 3 heures du salaire précédemment établi. Chaque heure additionnelle sera défrayée au tarif régulier établi plus haut. Cette disposition ne s'applique pas si le travail est relié à l'entretien des chemins d'hiver et au déglacage des conduites d'eau ou si le bris est de responsabilité municipale.

ARTICLE 4 LES TARIFS DE LOCATION RECONNUS

Les **taux horaires** suivants seront **appliqués** lors de la location d'équipements municipaux :

Équipements	Taux horaire	Taux journalier
1/ Camion Inter 5000 (1978) - Opérateur inclus	115,00 \$	
2/ Camion Inter 5600 (2001) - Opérateur inclus	135,00 \$	
3/ Chargeuse-rétrocaveuse - Opérateur inclus	85,00 \$	
4/ Camion de services		
- Camion équipe garage	25,00 \$	
- Camion Contremaître des travaux publics	25,00 \$	
5/ Compacteur		
-Kangourou	48,25 \$	241,25 \$
-Plaque	48,60 \$	242,50 \$
-Grande plaque Walker	53,40 \$	267,00 \$
6/ Pompe		
-Eau et vase à l'essence	15,00 \$	75,00 \$
-Eau électrique	8,75 \$	43,75 \$
7/ Génératrice	10,00 \$	60,00 \$
8/ Boyau 1 ^{1/2} po 50 pieds	1,25 \$	7,50 \$
9/ Scie à béton	19,75 \$	96,25 \$
10/ Scie mécanique	19,25 \$	96,25 \$
11/ Débroussailleuse	19,25 \$	96,25 \$
12/ Balai mécanique	31,50 \$	156,25 \$
13/ Broche pour égout	2,75 \$	12,50 \$
14/ Pelle à trou d'hommes	1,25 \$	7,50 \$

15/	Dégeleuse à l'eau chaude	54,00 \$	
16/	Machine à vapeur Volcano	54,00 \$	
17/	Soudeuse électrique portative	21,50 \$	107,50 \$
18/	Tondeuse à pelouse auto-propulsée à siège	45,00\$	200,00 \$
19/	Tondeuse propulsée	15,75 \$	78,75 \$
20/	Tondeuse non propulsée	12,50 \$	52,50 \$
21/	Salle de l'édifice municipal		18,50 \$
22/	Camion incendie avec pompe - 325 \$ / 1 ^{ère} heure - 165,00 \$ / heure subséquente		
	À l'exclusion des sorties pour le lavage des égouts, lesquelles font l'objet d'une tarification spéciale.		
23/	Camion citerne incluant pompe portative	165,00 \$	
24/	Camion citerne avec piscine comme transporteur d'eau	125,00 \$	
25/	Unité d'urgence et d'intervention	125,00 \$	
26/	Membres du service incendie	19,50 \$	
27/	Le tarif horaire de l'opérateur et d'un adjoint de camion incendie lors de sortie du camion pour le nettoyage du système d'égout est établi comme suit :		
	25,50 \$ / pompier au travail.		
28/	Le tarif pour l'ouverture et la fermeture d'entrée d'eau est établi comme suit :		Montant forfaitaire
	- ouverture		22,50 \$
	- fermeture		22,50 \$
29/	Raccordement au réseau d'eau et d'égout :		Montant forfaitaire
	- raccordement d'eau standard (3/4 pouce)		600,00 \$
	- raccordement d'égout standard (5 pouces)		600,00 \$
A.	Pour tout raccordement aux réseaux d'eau et d'égout d'un diamètre supérieur au diamètre standard, le tarif applicable correspondra aux coûts réels que représente le travail effectué en tenant compte du matériel requis, de l'équipement et du personnel utilisé.		
B.	Les présents tarifs sont applicables pendant la période du 1 ^{er} mai au 31 octobre. Entre le 1 ^{er} novembre et le 30 avril, le tarif chargé correspondra aux coûts réels que représente le travail effectué en tenant compte du matériel utilisé, de l'équipement requis et du personnel utilisé.		
30/	Remplissage des piscines		Tarif
A.	Zone desservie par le réseau municipal		forfaitaire
	- fourniture d'eau par poteau d'incendie		37,50 \$
	- longueur de 50 pieds de boyaux		1,25 \$

Après deux heures d'opération, la tarification horaire pour un employé, prévue à la section F de l'article 3 de ce règlement s'applique.

- B. Zone non-desservie par le réseau
d'aqueduc municipal 625,00 \$
- tarification forfaitaire

ARTICLE 5

LES TARIFS POUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ET TRAVAUX ADMINISTRATIFS

Les tarifs exigibles pour la délivrance de documents faisant partie des archives de la Municipalité sera le tarif applicable pour la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, adopté par le gouvernement du Québec sauf s'il y a un tarif applicable dans le présent règlement.

(le prix des copies correspond à une grandeur de 8 ½ x 11, pour des grandeurs différentes le prix sera proportionnel)

- 1,00\$ Page envoyé ou reçue par télécopieur
- 15,00\$/ heure Recherche au registre foncier
- Photocopies noir et blanc
 - 0,25 \$ de 0 à 8 pages
 - 0,20 \$ de 9 à 20 pages
 - 0,15 \$ 21 pages et plus
- Photocopies couleurs
 - 0,50 \$ de 0 à 8 pages
 - 0,40 \$ de 9 à 20 pages
 - 0,30 \$ 21 pages et plus
- Photocopies organismes
 - 0,08 \$ la copie noir et blanc
 - 0,30 \$ la copie couleur
 - 1,00 \$ 11 x 17 couleur
- Plastification
 - 8 ½ x 11, 2,00 \$ la feuille
 - 11 x 17, 3,00\$ la feuille
- Document par email ou sur clé USB même tarif que les photocopies

Tarifs pour dossiers de taxation :

- Ouverture de dossier 8,00 \$
- Compte de taxes 3,25 \$ chacun
- Évaluation 5,25 \$ chacun
- Matrice graphique 5,25 \$ chacune
- Confirmation de taxes 9,00 \$ chacune

ARTICLE 6

LOCATION SALLES ET D'ÉQUIPEMENTS AUTRES

Glace

- Patinage libre
 - Enfant , 14 ans et moins 1,75 \$
 - Carte de saison 15,00 \$
 - Étudiant 2,25 \$
 - Carte de saison 20,00 \$
 - Adulte 3,25 \$
 - Carte de saison 35,00 \$

- Carte de saison couple 45,00 \$
 - Carte de saison famille 55,00 \$
 - Hockey libre
 - Enfant primaire et secondaire 2,00 \$
 - Carte de saison 18,00 \$
 - Location de glace avec contrat
 - Ligue adulte (patins) 127,50 \$ / heure
 - Curling 60,00 \$ / heure
 - Activité familiale adulte 82,50 \$ / heure
 - Activité familiale avec enfant 57,50 \$ / heure
 - Conventions particulières
 - Écoles Gratuit
 - Tournoi de Hockey
 - Mineur 25,00 \$ / heure
 - Adulte, journalier 177,50 \$
 - Location en période estival
 - Organisme 200,00 \$
 - Avec le bar 400,00 \$
 - Particulier 400,00 \$
 - Avec le bar 800,00 \$

Salle communautaire

- Activités sportives et culturelles
 - Enfants et étudiants 12,50 \$ / heure
 - Adultes
 - 60,00 \$ / jour
 - 20,00 \$ / heure
 - 90,00 \$ / jour
 - Tournoi sportif
 - Enfants et Étudiants 75,00 \$
 - Adulte 125,00 \$
 - Scolaire Gratuit
- Activités sociales (Organisme)
 - Organismes de Rivière-Bleue
 - Avec opération du bar Gratuit
 - Avec opération du bar 125,00 \$
 - Avec traiteur 25,00 \$ / heure
 - Journalier 150,00 \$
 - Sans traiteur 20,00 \$
 - Journalier 100,00 \$
 - Scolaire Gratuit
- Activités familiales (Baptême, Mariage, Décès)
 - 4 heures avec traiteur 75,00 \$
 - Sans traiteur 50,00 \$
 - De 4 à 10 heures avec traiteur 125,00 \$
 - Sans traiteur 75,00 \$
 - Plus de 10 heures avec traiteur 200,00 \$
 - Sans traiteur 125,00 \$
- Fête d'enfant 50,00 \$
 - Incluant 1 heure de patin

Salle Le Placoteux

- Location journalière 75,00 \$
 - Les locataires doivent faire le ménage et la vaisselle après la location également un permis de bar est obligatoire lorsqu'il y a vente ou consommation de boisson.

Équipements

- Tables (journalière)
 - 1 à 5 4,00 \$ chacune
 - 6 à 15 2,50 \$ chacune
 - 16 et plus 1,25 \$ chacune
- Chaises (journalier)
 - 1 à 24 0,75 \$ chacune
 - 25 à 50 0,50 \$ chacune
 - 51 et plus 0,25 \$ chacune
- Chapiteau
 - 20x20
 - Organisme 200,00 \$
 - 100,00 \$ / Municipalité, 100,00 \$ / Équipe de montage
 - Particulier 300,00 \$
 - 200,00 \$ / Municipalité, 100,00 \$ / Équipe de montage
 - 10x20, 50% du coût de 20x20, 100,00\$
 - aucun frais de montage
- Cafetière 10,00 \$
- Cabarets 0,25 \$ chacun
- Nappes 5,00 \$ chacune
- Table chauffante
 - À l'intérieur du Complexe 50,00 \$
 - Autre que la Municipalité, les pompiers ou le Club optimiste
 - À l'extérieur du Complexe 100,00 \$
- Décoration du comité d'embellissement
 - 0 à 50 personnes 50,00 \$
 - 50 à 100 personnes 75,00 \$
 - 100 personnes et plus 100,00 \$
- Couvert en mélamine, utiliser au Complexe
 - 0 à 50 personnes 50,00 \$
 - 50 à 100 personnes 75,00 \$
 - 100 personnes et plus 100,00 \$
- Couvert en mélamine avec coupes et ustensiles et tasse
 - 0 à 50 personnes 5,00 \$ / ensemble
 - 50 à 100 personnes 4,50 \$ / ensemble
 - 100 personnes et plus 4,00 \$ / ensemble
 - Le tout doit être retourné rincer
- Projecteur
 - Organisme Gratuit
 - Citoyen 30,00 \$
- Jeux gonflables
 - Gros 50,00 \$
 - Petit 30,00 \$

ARTICLE 7

TARIFICATION POUR LICENCE DE CHIENS

1. Licence par chien annuellement 10,00 \$
2. Frais de garde journalier 25,00 \$

Tarif applicable pour l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre)
Aucun remboursement durant l'année pour le décès d'un animal
Médaille non transférable à un autre chien
Obligation d'inscription conformément au règlement adopté par
le gouvernement du Québec (chapitre P-38.002)

ARTICLE 8 MODIFICATION

Le présent règlement modifie tout règlement ou partie de règlement antérieur décrétant une politique de location des biens et des services de la Municipalité et établissant des tarifs de location y applicables.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les prescriptions de la Loi.

Directrice générale

Maire

Le règlement est accepté à l'unanimité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

7.- PROJET DE RÉSOLUTIONS

21-04-074

7.-1 Participation à des rencontres et activités

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil autorise :

- Madame Claudie Levasseur, Directrice générale, à assister à la formation de l'ADMQ Élections municipales 2021 – Astuces pour des élections sans pépin, qui se tiendra virtuellement le 20 avril 2021 et au congrès virtuel de la Grande Web diffusion Gestion municipale, du 15 au 17 juin 2021 prochain;

QUE ce conseil défraie les coûts des repas et des déplacements, si nécessaire des membres du conseil municipal et du personnel qui participeront à ces activités, le tout suivant les modalités prévues aux règlements numéros 2013-339 et 2014-357 *ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE.*

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-04-075 7.-2 Adoption du rapport financier vérifié de l'exercice 2020 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de Témiscouata

Il est proposé et résolu à l'unanimité que les états financiers de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de Témiscouata, pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, soient acceptés tels que déposés.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-04-076 7.-3 Signature du protocole d'entente entre la Municipalité et la Corporation du Patrimoine

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil accepte les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et la Corporation du Patrimoine de Rivière-Bleue pour gestion et d'animation de la Place de la Vieille Gare à Rivière-Bleue.

QUE ce conseil autorise la directrice générale, Madame Claudie Levasseur, et monsieur le maire Claude H Pelletier à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-04-077 7.-4 Contribution financière au Fonds Jeunesse Témiscouata

ATTENDU QUE l'organisme Fonds Jeunesse Témiscouata, a fait parvenir une demande de contribution financière annuelle, au montant de 302.75 \$, soit 0,25 \$ per capita, pour le renouvellement du Fonds jeunesse Témiscouata 2020-2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont procédé à l'étude du dossier et qu'ils en sont venus à un consensus;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité participe financièrement aux opérations de l'organisme Fonds Jeunesse Témiscouata, en accordant une contribution financière de trois cent deux dollars et soixante-quinze sous (302,75 \$) pour l'année 2020-2021.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

7.-5 Mise à jour du Site Web

ATTENDU QUE l'agent de développement communautaire, économique et de communications, Monsieur Sébastien Ouellet, a fait des demandes de soumissions visant à obtenir de la part d'entreprises de communication numérique des propositions pour le développement d'un nouveau site Web pour la Municipalité de Rivière-Bleue;

ATTENDU QUE cet appel de soumission s'est fait sur invitation et que les objectifs principaux de la refonte du site sont :

- Accroître la circulation d'informations liées à la gouvernance municipale (confiance, transparence, saines relations citoyennes) ;
- Informer différents segments de la communauté : citoyens, gens d'affaires, visiteurs, touristes.

ATTENDU QUE les objectifs spécifiques de la refonte du site sont :

- Faire connaître et optimiser grâce au numérique les services de la municipalité consacrés aux citoyens, aux organismes et aux entreprises (programme à l'établissement, programme d'aide aux entreprises, etc.) ;
- Informer les citoyens sur des sujets ayant un impact sur le citoyen (actualités, alertes, avis publics, budget, nouveautés, ex. : taxes foncières, inondations, activités organisées et/ou promues par la municipalité ou par d'autres organisations de son territoire (Festival du Bootlegger, Halloween, semaine de relâche, tournois de hockey, etc.)
- Transmettre la programmation des différents équipements sportifs et culturels sous juridiction municipale (complexe sportif, jeux d'eaux, parcs, bibliothèque, Vieille Gare, etc.) :
- Permettre l'accès aux autres plateformes d'informations de la municipalité (page Facebook, compte Instagram, infolettre).
- Gérer de façon adéquate les communications entrantes : gestions des plaintes, et de l'information apportée par le citoyen et les organismes.

Attendu que l'entreprise Weblio Solutions de Rivière-du-Loup a déposé une offre de 32 468,94 \$ que l'entreprise de Joliette Blanko a déposé une offre de service de 24 558,66; que l'entreprise de Témiscouata-sur-le-Lac : Synergie Communication Web de 7 200 \$, que l'entreprise Webétik de Dégelis de 7 243,43 \$ et Tchin Tactic de Rivière-du-Loup 6 500 \$ plus extras.

Attendu que Sébastien Ouellet a obtenu de chacune de ses entreprises un document écrit et une entrevue téléphonique ou via la plate-forme

Zoom avec chacune de ces entreprises et que ces informations ont été partagées avec le comité de pilotage formé de Madame Claudie Levasseur directrice générale, Lyne Patry, conseillère municipal et Aubert Landry, consultant bénévole.

Il proposé et résolu à l'unanimité de choisir l'entreprise Webétik de Dégelis pour les raisons suivantes :

- L'entreprise est située au Témiscouata;
- L'entreprise a été maître d'œuvre du site actuel et connaît bien les rouages de la Municipalité de Rivière-Bleue ;
- L'entreprise possède l'expertise nécessaire en matière de réalisation de sites internet municipaux.

L'entreprise offre un service à la clientèle courtois, facile d'accès en cas de pépin, accompagne adéquatement et fait table rase pour se consacrer à notre projet.

QUE les deniers nécessaires seront puisés au compte 03-700-00-000 Activités majeures.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-04-079

7.-6 Demande aide financière ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Travaux d'amélioration rue des Peupliers Ouest

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ATTENDU QUE le conseil Municipal mandate Monsieur Stéphane Lepage, contremaitre de voirie à présenter pour et au nom de la Municipalité une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

La résolution est acceptée à l'unanimité.

21-04-080

7.-7 Demande aide financière ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Travaux d'amélioration rue Pied-du-Lac

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ATTENDU QUE le conseil Municipal mandate Monsieur Stéphane Lepage, contremaitre de voirie à présenter pour et au nom de la Municipalité une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

La résolution est acceptée à l'unanimité.

21-04-081

7.-8 Demande aide financière ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Entretien hivernal

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ATTENDU QUE le conseil Municipal mandate Monsieur Stéphane Lepage, contremaitre de voirie à présenter pour et au nom de la Municipalité une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

La résolution est acceptée à l'unanimité.

21-04-082

7.-9 Nomination d'une personne autorisée à recevoir colis et courrier poste-lettres au bureau de poste de Rivière-Bleue

Il est proposé et résolu à l'unanimité que Madame Nathalie Dumont, trésorière, soit autorisée à recevoir colis et courrier poste-lettres au bureau de poste de Rivière-Bleue, pour lesquels une signature peut être requise ou non, adressés à la personne ou à l'entreprise ou expédiés aux soins de l'une ou l'autre de ces dernières, jusqu'à avis contraire par écrit.

QUE toute autorisation précédente demeure jusqu'à avis contraire par écrit.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-04-083

7.-10 Démolition ancien bâtiment du Club de l'Âge d'or de Rivière-Bleue

ATTENDU QUE le bâtiment appartenant au Club de l'Âge d'Or de Rivière-Bleue situé au 35, rue de la Frontière Est est inoccupé et déclaré dangereux depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE les membres du comité du Club de l'Âge d'Or souhaitent démolir le bâtiment et sollicitent l'aide de la Municipalité pour un montant de 6 000,00 \$, spécifiquement pour enlever le revêtement extérieur et le remplissage du terrain ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte d'apporter son aide au Club de l'Âge d'Or pour un montant de 6 000,00 \$ et le remplissage du terrain.

QU'en contrepartie la municipalité demande au Club de l'Âge d'Or de lui céder le terrain.

QUE ce conseil réserve pour l'exercice financier 2021, des crédits au montant de six mille dollars (6 000,00 \$) pour la dépense ci-haut projetée, et ce, à même les deniers disponibles au poste budgétaire numéro 03-700-00-000 ACTIVITÉ MAJEURE du fonds d'administration de 2021.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-04-084

7.-11 Nomination d'un représentant municipal à l'OH du Témiscouata

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont appelés à représenter la Municipalité au sein d'organismes municipaux,

paramunicipaux ou différentes organisations ayant des interrelations avec la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a toujours été partie prenante des actions communautaires, activités ou services dispensés à la population ou toutes actions visant le développement du territoire;

ATTENDU QUE certains organismes demandent à la Municipalité de désigner un représentant municipal pour siéger au sein de leur conseil d'administration;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue délègue Madame Véronique Bossé pour siéger au sein du conseil d'administration de l'OH du Témiscouata et représenter ce conseil.

QUE les dépenses encourues par Madame Véronique Bossé lors de sa participation à l'OH du Témiscouata lui soient remboursées suivant les modalités prévues au règlement numéro 2013-339 et 2014-357 *ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE.*

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-04-085

7.-12 Demande de commandite – Comité récréotouristique et culturel de Saint-Marc-du-Lac-Long 1^{ère} édition Tournoi de pêche sur le Lac Long

ATTENDU QUE le comité récréotouristique et culturel de Saint-Marc-du-Lac-Long sollicite une contribution financière de la Municipalité pour l'organisation et la présentation de cet événement.

ATTENDU QUE la Municipalité a toujours contribué financièrement à la réalisation d'activités sur les lacs Long et Beau;

ATTENDU QUE la Municipalité a toujours soutenu les initiatives visant la promotion et le développement de l'industrie touristique;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont procédé à une étude du dossier et ils en sont venus à un consensus;

Il est proposé et résolu à l'unanimité, que la Municipalité contribue financièrement à la réalisation du tournoi de pêche, en versant un montant de deux cent cinquante dollars (250 \$).

QUE ce conseil réserve pour l'exercice financier 2021, des crédits au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) pour la dépense ci-haut projetée, et ce, à même les deniers disponibles au poste budgétaire numéro 02-110-00-970 SUBVENTIONS ET DONNS du fonds d'administration de 2021.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-04-086

8.- Dépôt et adoption du rapport financier au 31 décembre 2020 et du rapport du vérificateur externe

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et approuve le rapport financier au 31 décembre 2020 et le rapport du vérificateur externe, tel que préparé par la firme comptable Raymond, Chabot, Grant, Thornton et déposé aux membres de ce conseil pour approbation.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

9.- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun autre sujet de discussion n'est ajouté suite aux précédents échanges.

10.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée à la suite des précédents échanges.

11.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 01, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale

En signant le procès-verbal, Claude H. Pelletier, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire